

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

/1/° 033 /PRG/85

-o- () R D O N N A N C E -o-
-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984;

VU la Proclamation de la 2ème République;

VU l'Ordonnance N°329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République;

-o- () R D O N N E -o-

ARTICLE 1ER/- Une bourse de Stage d'une durée de 10 mois au JAPON à compter du 7 Février 1985 sur la Production des légumes est accordée à Monsieur GASSAMA CHEIKOU Ingénieur Agronome Directeur Préfectoral de l'Agriculture de TELIMELE.

ARTICLE 2/- Les frais de Stage, d'entretien et de transport Aller-Retour sont à la charge du Gouvernement JAPONAIS.

ARTICLE 3/- La présente Ordonnance, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République./.-

CONAKRY, LE 2 FEVRIER 1985

- () OLONEL LANSANA CONTE . -